

Conseil d'Etat – Présentation d'un conseiller d'Etat néerlandophone

La liste de trois candidats présentés par le Conseil d'État pour une place de conseiller d'État néerlandophone a été communiquée à la Chambre le 30 avril 2013. Il en a été donné communication en séance plénière du 8 mai 2013.

La présentation n'étant pas unanime, la Chambre pouvait, conformément à l'article 70, § 1er, alinéa 8, des lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973, et dans un délai ne pouvant dépasser trente jours à compter de la réception de la communication de cette présentation, soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'État, soit présenter une autre liste de trois noms.

Ce délai expirant, le Président de la Chambre propose de confirmer la liste présentée par le Conseil d'État.